



**COMMISSAIRE  
À L'ÉTHIQUE ET À  
LA DÉONTOLOGIE**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
2021/2022

RÉDACTION  
Commissaire à l'éthique et à la déontologie

RÉVISION  
Éliane de Nicolini

INFOGRAPHIE  
Geneviève Bolduc

Le présent document peut être consulté dans la section  
Publications/Rapports d'activité sur le site Web du  
Commissaire à l'éthique et à la déontologie : [ced-qc.ca](http://ced-qc.ca).

On peut en obtenir un exemplaire en s'adressant au :

**Commissaire à l'éthique et à la déontologie**

1150, rue de Claire-Fontaine  
7<sup>e</sup> étage, bureau 710  
Québec (Québec) G1R 5G4  
Téléphone : 418 643-1277  
Courriel : [info@ced-qc.ca](mailto:info@ced-qc.ca)

Note – Nous reconnaissons que certaines personnes ne s'identifient ni au genre masculin ni au genre féminin. Nous avons opté pour une féminisation syntaxique et une formulation neutre dans un esprit non discriminatoire. De plus, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie (avec un « C » majuscule) désigne l'institution, alors que le commissaire (avec un « c » minuscule) est utilisé quand il s'agit de la personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec.

ISBN 978-2-550-92561-3  
ISBN (PDF) 978-2-550-92562-0

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

© Commissaire à l'éthique et à la déontologie — 2022



**COMMISSAIRE  
À L'ÉTHIQUE ET À  
LA DÉONTOLOGIE**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
2021/2022



30 septembre 2022


Monsieur François Paradis  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.30  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 ainsi que les états financiers au 31 mars 2022, en application de l'article 79 du *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (RLRQ, chapitre C-23.1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La commissaire,



Ariane Mignolet



# TABLE DES MATIÈRES

	<b>MESSAGE DE LA COMMISSAIRE</b>	<b>9</b>
	<b>MESSAGE DU JURISCONSULTE</b>	<b>11</b>
	<b>DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES</b>	<b>13</b>
	<b>2021 - 2022 EN CHIFFRES</b>	<b>14</b>
<b>01.</b>	<b>L'ORGANISATION</b>	<b>17</b>
	Mission et fonctions	17
	Vision et valeurs	17
	Clientèle	18
	• Règles d'après-mandat	18
	Effectifs	19
	• Organigramme	19
	• Formation et sensibilisation de la relève	20
<b>02.</b>	<b>VOLET PRÉVENTION</b>	<b>21</b>
	Conseil et avis	21
	Déclarations produites par les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel	23
	• Déclaration des intérêts personnels	23
	• Déclaration de dons, d'avantages ou de marques d'hospitalité	25
	Formation de la clientèle	25
<b>03.</b>	<b>VOLET ENQUÊTES ET VÉRIFICATIONS</b>	<b>27</b>
	Enquêtes	27
	• Ouverture d'une enquête	27
	• Déroulement d'une enquête	28
	• Fin d'une enquête	28
	• Contenu d'un rapport d'enquête et recommandation de sanction	28
	• Demandes reçues	29
	• Rapports d'enquête déposés à l'Assemblée nationale	29

<b>04.</b>	<b>VOLET INFORMATION</b>	<b>31</b>
	Activités de communication	<b>31</b>
	• Demandes provenant du public et des médias	<b>31</b>
	• Médias sociaux	<b>32</b>
	• Balado	<b>32</b>
<b>05.</b>	<b>VOLET INSTITUTIONNEL</b>	<b>35</b>
	Collaboration avec le milieu universitaire	<b>35</b>
	• École nationale d'administration publique	<b>35</b>
	• Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires	<b>36</b>
	• Comité aviseur PolitiCo	<b>36</b>
	Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires	<b>36</b>
	Conférence annuelle du Réseau canadien des conflits d'intérêts	<b>37</b>
	Forum des partenaires en intégrité publique	<b>37</b>
	Conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws	<b>37</b>
	Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes du Canada	<b>38</b>
<b>06.</b>	<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>39</b>
	Rapport de la direction	<b>39</b>



## MESSAGE DE LA COMMISSAIRE



J'ai le privilège de vous présenter le rapport d'activité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie pour l'exercice 2021-2022, le cinquième déjà depuis que j'occupe les fonctions que m'ont confiées les membres de l'Assemblée nationale. Cette dernière année a renforcé ma conviction et celle de l'équipe qui me soutient que la prévention doit être à l'avant-plan des actions menées par l'institution.

La prévention représente sans aucun doute le rôle premier du Commissaire pour assurer sa mission fondamentale, qui consiste à contribuer au renforcement de la confiance de la population envers ses élues et élus. Cette confiance, dont la vitalité d'une démocratie est tributaire, est d'autant plus fragile dans des moments d'incertitudes comme ceux que nous avons connus au cours des deux dernières années. Malgré qu'elle ait encore eu cours dans la société et qu'elle ait continué d'avoir des conséquences sur les activités du Commissaire et le quotidien des membres de son équipe, la pandémie de Covid-19 n'a pas empêché notre institution de remplir son mandat avec rigueur et intégrité. Elle a même donné lieu à une évolution de certaines de nos façons de faire, et ce, au bénéfice de notre clientèle et de la population. La création de notre série de balados, *Les Notes de bas de page*, en est un exemple dont je suis particulièrement fière.

En outre, à l'aube d'une année électorale, nous avons été à même d'observer que la période qui précède les élections générales suscite son lot de questionnements en matière d'éthique et de déontologie, notamment en ce qui concerne le cumul de fonctions, les règles d'après-mandat, l'utilisation de biens et services de l'État et la participation à des activités partisans. Ce sont là des thèmes qui touchent non seulement les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel, mais aussi les citoyennes et citoyens. En ce sens, nous avons élaboré et mis à la disposition de notre clientèle plusieurs lignes directrices pour la guider dans ses réflexions et ses actions.

Cinq ans après mon arrivée en poste comme commissaire, je me réjouis de constater l'évolution de l'institution, de son expertise et de la relation de confiance qu'elle établit avec les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel. Afin de poursuivre le développement du Commissaire, nous avons apporté des changements à son plan d'organisation administrative au cours de l'exercice 2021-2022, en créant un poste de secrétaire générale et directrice des affaires institutionnelles et administratives.

Par ailleurs, j'ai aussi poursuivi mon engagement envers le Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires, alors que ses membres m'ont confié la présidence pour un second mandat de deux ans. Bien que nous ayons franchi plusieurs grandes étapes depuis la fondation du Réseau, en 2019, et que son rayonnement s'accroît au fil des ans, nous avons encore beaucoup de projets stimulants à mener. En ce sens, je suis heureuse de pouvoir continuer avec mes homologues de la Francophonie le travail entamé au cours des dernières années.

En terminant, je ne pourrais passer sous silence l'apport essentiel de tous les membres de mon équipe qui se consacrent jour après jour à réaliser la mission de l'institution et qui contribuent sans contredit à développer connaissances et expertise en matière d'éthique et de déontologie parlementaires. J'en profite également pour souligner le travail de M<sup>e</sup> Louis Lebel, le juriste de l'Assemblée nationale, et je le remercie pour sa disponibilité et sa collaboration.

Bonne lecture!

Ariane Mignolet



## MESSAGE DU JURISCONSULTE



Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, j'ai commencé la première année de mon mandat comme juriste de l'Assemblée nationale, à la suite de ma nomination par celle-ci à cette fonction. Je succédais alors à l'honorable Jean-Louis Baudoin dont le mandat venait de prendre fin, un mandat qu'il a rempli avec sagesse et grande compétence.

Je dois tout d'abord remercier l'Assemblée nationale et son président, M. François Paradis, pour m'avoir confié ce mandat rattaché à ses travaux et aux valeurs que ceux-ci défendent.

Cette nomination m'a d'ailleurs permis d'établir des liens avec la commissaire à l'éthique et à la déontologie, M<sup>e</sup> Ariane Mignolet, et d'apprécier l'importance critique de son rôle dans la compréhension et la défense de ces valeurs et principes qui inspirent le travail de l'Assemblée nationale.

La première année de mon mandat a impliqué un travail à distance, imposé par les contraintes de la pandémie. Dans ce contexte, je tiens à remercier le personnel de l'Assemblée nationale et notamment celui de son service juridique pour sa confiance et sa collaboration.

Le travail du juriste est resté orienté au cours de cette année sur l'interprétation et l'application de la législation et de la réglementation relative au soutien aux députés visés par diverses procédures judiciaires ou quasi judiciaires. J'ai aussi participé au travail entrepris pour la révision des lois et règlements relatifs à ce régime. Ce travail n'est pas terminé et devra être complété.

Comme mes prédécesseurs, je suis conscient du rôle propre à la commissaire à l'éthique et à la déontologie. Le Commissaire et le juriste sont deux institutions de l'Assemblée nationale qui savent se respecter et collaborer dans l'exercice de leurs responsabilités envers cette dernière.

Je réitère tous mes remerciements à l'Assemblée nationale pour sa confiance et à son personnel pour sa collaboration.

Sincères salutations,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis LeBel', written in a cursive style.

Louis LeBel



## DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport d'activité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie relèvent de ma responsabilité. Je dois gérer la mission de l'organisme conformément aux lois et règlements qui le régissent. J'atteste de l'exactitude et de la fiabilité des données comprises dans ce rapport.

Le présent rapport d'activité décrit fidèlement la mission et le fonctionnement de l'organisme et fait état des résultats en ce qui a trait à ses différentes activités, particulièrement celles en application des dispositions législatives et réglementaires sous sa responsabilité. Ce document fournit aussi les renseignements relatifs aux états financiers pour la période visée.

Je déclare que les données, l'information et les explications contenues dans ce rapport d'activité correspondent à la situation du Commissaire à l'éthique et à la déontologie telle qu'elle se présentait au 31 mars 2022.

La commissaire,



Ariane Mignolet  
Québec, le 30 septembre 2022

## 2021-2022 EN CHIFFRES



### PERSONNES VISÉES PAR LE CODE

# 125

membres de  
l'Assemblée nationale  
**dont**

# 29

membres du  
Conseil exécutif



### PERSONNES VISÉES PAR LES RÈGLES ET LE RÈGLEMENT

# 823

membres du personnel politique, incluant le personnel des cabinets ministériels et des cabinets de l'Assemblée nationale<sup>1</sup>



### FORMATION

# 48

membres de l'Assemblée  
nationale **et**

# 231

membres du personnel politique  
ont suivi une formation en ligne



### DEMANDES ET CONSULTATIONS

# 100

demandes provenant de  
citoyennes et citoyens **et**

# 52

demandes provenant  
de médias

1. Le nombre de membres du personnel des cabinets ministériels est en date du 16 décembre 2021. Source: BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Liste du personnel politique des cabinets ministériels, 2021*, en ligne: [https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique\\_v2/AffichageFichier.aspx?id=271211](https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?id=271211). Consulté le 8 juin 2022.



## ENQUÊTES

4

demandes d'enquête reçues  
en vertu de l'article 91 du Code

3

rapports d'enquête déposés  
à l'Assemblée nationale



## AVIS DU COMMISSAIRE

119

avis rendus en vertu  
du Code **et**

72

avis rendus en vertu  
des Règles et du Règlement



## DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

153

déclarations analysées **et**

126

sommaires rendus publics



## DONS ET AVANTAGES

26

déclarations de membres  
de l'Assemblée nationale **et**

3

déclarations de membres  
du personnel politique





# 01. ORGANISATION

## Mission et fonctions

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie (ci-après le « Commissaire ») est une institution indépendante responsable de l'application des dispositions prévues :

- Au *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (ci-après le « Code »);
- Aux *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale* (ci-après les « Règles »); et
- Au *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel* (ci-après le « Règlement »).

Le Code, les Règles et le Règlement énoncent les principes éthiques auxquels les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel doivent adhérer ainsi que les règles déontologiques qu'ils doivent respecter dans l'exercice de leur charge.

Pour réaliser sa mission, le Commissaire remplit trois grandes fonctions :

- **conseiller et accompagner** les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel dans l'accomplissement de leurs obligations, par exemple, en donnant des avis, offrant des formations, veillant à la production des différentes déclarations que ces derniers doivent fournir et en publiant des lignes directrices;
- **faire enquête** lorsque des motifs raisonnables permettent de croire que des manquements ont pu être commis;
- **informer** le public des règles prévues et de leur signification relativement à la charge de membre de l'Assemblée nationale ou au travail des membres de leur personnel.

## Vision et valeurs

Le Commissaire se veut une institution centrale dans la promotion d'une culture politique respectueuse des règles déontologiques et des principes éthiques inhérents à une saine démocratie, et ce, tant au bénéfice des membres de l'Assemblée nationale que de la population du Québec. Les valeurs d'intégrité, de rigueur, d'indépendance, de confiance, de respect et d'objectivité guident l'institution et son personnel dans la réalisation de sa mission.



## Clientèles

Le Code s'applique à tous les membres de l'Assemblée nationale, incluant les membres du Conseil exécutif. À cet effet, une personne qui serait membre du Conseil exécutif sans être membre de l'Assemblée nationale serait assujettie au Code.

---

**Au 31 mars 2022, les obligations prévues au Code visaient 125 membres de l'Assemblée nationale. De ce nombre, 29 étaient assujettis aux règles concernant spécifiquement les membres du Conseil exécutif.**

---

Les Règles concernent le personnel des députées et députés, et celui des cabinets de l'Assemblée nationale, comme celui des chefs, des leaders ou des whips des différents groupes parlementaires. Cette définition comprend les personnes engagées pour assister un parti politique représenté à l'Assemblée ou encore une députée ou un député indépendant à des fins de recherche et de soutien.

Le Règlement s'applique au personnel des cabinets ministériels, incluant le personnel de circonscription des membres du Conseil exécutif et le personnel régional, le cas échéant.

---

**Au cours de l'année financière 2021-2022, plus de 820 membres du personnel politique étaient visés par les obligations prévues aux Règles et au Règlement, dont 451<sup>2</sup> faisaient partie du personnel de la députation et des cabinets de l'Assemblée nationale et 372<sup>3</sup> de celui des cabinets ministériels.**

---

## RÈGLES D'APRÈS-MANDAT

Au terme de leur mandat ou à la cessation de leurs fonctions, les membres du Conseil exécutif, du personnel d'un cabinet ministériel et certains membres du personnel des parlementaires ainsi que des titulaires d'un cabinet de l'Assemblée nationale demeurent assujettis à des dispositions contenues au Code, aux Règles et au Règlement. Il s'agit des règles d'après-mandat. Alors que certaines de ces règles s'appliquent pour une période déterminée, d'autres trouvent application en tout temps après la cessation des fonctions. Ainsi, une partie de la clientèle du Commissaire se compose d'un nombre toujours croissant d'anciens membres du Conseil exécutif et d'anciens membres du personnel politique.

---

2. En date du 31 mars 2022.

3. En date du 16 décembre 2021.

Source: BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Liste du personnel politique des cabinets ministériels*, 2021, en ligne: [https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique\\_v2/AffichageFichier.aspx?id=271211](https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?id=271211). Consulté le 8 juin 2022.

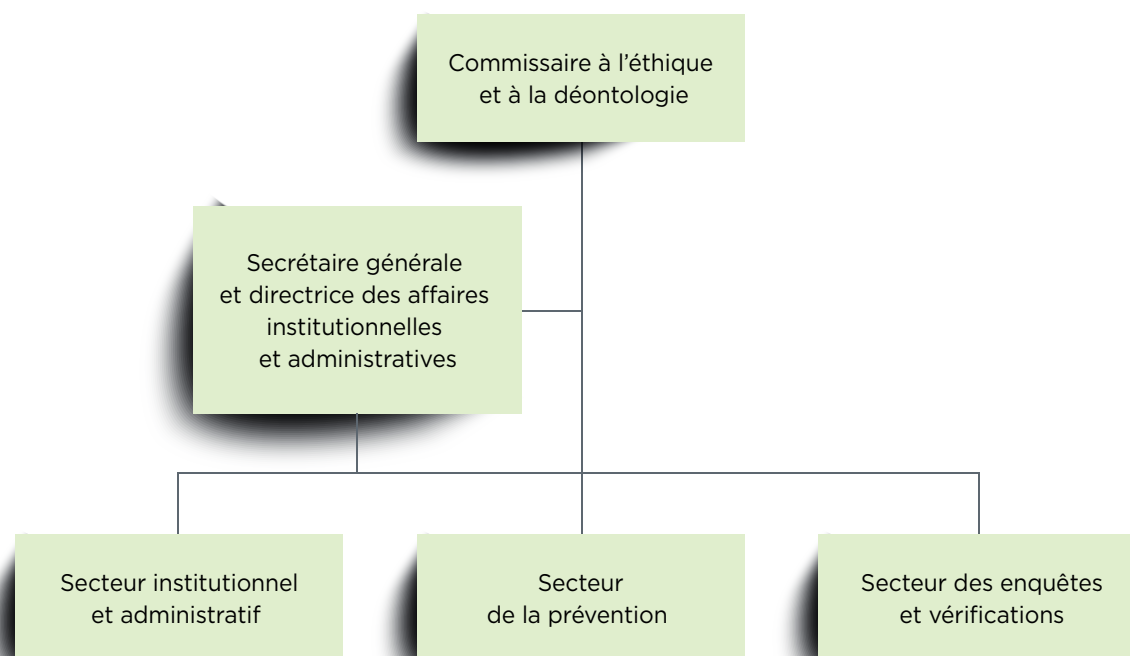
## Effectifs

Au 31 mars 2022, 14 personnes appuyaient M<sup>e</sup> Ariane Mignolet dans ses fonctions de commissaire à l'éthique et à la déontologie, dont 10 occupant un poste régulier et 4, un poste occasionnel. Certains services en matière de gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles sont fournis par l'Assemblée nationale, conformément à l'article 74 du Code.

Catégorie d'emploi	Effectif régulier	Effectif occasionnel*	Représentation féminine	Moins de 35 ans
Emploi supérieur	1	—	1	—
Cadre	1	—	1	—
Fonctionnaire	2	2	4	1
Professionnel	7	2	5	3
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>4</b>

\* Ces données excluent, le cas échéant, les étudiant(e)s et les stagiaires.

## ORGANIGRAMME



L'équipe du Commissaire se sépare en trois secteurs distincts, soit celui de la *Prévention*, celui des *Enquêtes et vérifications* et celui des affaires *Institutionnelles et administratives*. Le personnel du secteur *Prévention* est responsable de répondre aux demandes d'avis des membres de l'Assemblée nationale et de leur personnel. Il prépare et rend des avis, conseille et assiste la commissaire. Il analyse également les déclarations des intérêts personnels des élues et élus et des directrices et directeurs de cabinet. Enfin, il contribue à renseigner les membres de l'Assemblée nationale et le public sur le rôle du Commissaire et sur l'application du Code, des Règles et du Règlement.

Quant au secteur *Enquêtes et vérifications*, il s'occupe de la collecte, de la recherche et de l'analyse des faits pertinents. Il soumet à la commissaire des interprétations du Code au regard du contexte particulier d'une enquête en vue de déterminer s'il y a eu manquement déontologique. Il mène aussi divers travaux de recherche et d'analyses juridiques.

Enfin, un troisième secteur a été formé au cours du présent exercice financier sous la responsabilité de la secrétaire générale et directrice des affaires institutionnelles et administratives, une nouvelle fonction créée au sein de l'organisation du Commissaire. Le secteur *Institutionnel et administratif* est composé d'une conseillère en communication et en relations institutionnelles. Celle-ci est responsable de développer et maintenir des relations avec divers partenaires, représenter le Commissaire au sein de différents regroupements, soutenir la commissaire pour ses présentations, formations et autres allocutions, et assurer les activités de communication de l'institution. De plus, le secteur regroupe du personnel de soutien qui s'occupe de la révision, la création et la rédaction de documents et de processus administratifs. Il offre en outre le soutien technique à la clientèle de l'Espace déclarations lors des périodes de déclaration des intérêts personnels.

---

**Le *développement de l'expertise* constitue l'une des trois orientations institutionnelles pour la période 2018-2022. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie souhaite être une institution performante au cœur de l'application des principes éthiques et des règles déontologiques.**

---

## FORMATION ET SENSIBILISATION DE LA RELÈVE

Dans un souci de formation de la relève et de sensibilisation à l'éthique et à la déontologie parlementaires, le Commissaire accueille régulièrement des stagiaires et des étudiantes ou étudiants au sein de son équipe. Au cours de la dernière année, un étudiant de premier cycle en droit s'est joint au secteur de la *Prévention* pour une période de trois mois. Il a surtout travaillé à la rédaction de résumés d'avis dans l'objectif de bonifier la banque de données de l'institution. Il a aussi collaboré à divers autres mandats en exécutant différentes tâches en soutien. Le Commissaire a également accueilli un stagiaire du Barreau du Québec pour une période de six mois. Celui-ci a eu l'occasion de collaborer avec le secteur de la *Prévention* et celui des *Enquêtes et vérifications*, entre autres, en préparant des avis juridiques, contribuant aux recherches juridiques et rédigeant des notes de recherche.

## 02. VOLET PRÉVENTION

La prévention, la formation et l'accompagnement constituent la mission première du Commissaire. Pour assurer le respect des obligations prévues au Code, aux Règles et au Règlement, le Commissaire fournit des conseils et des avis à la demande des membres de l'Assemblée nationale et de leur personnel, analyse leurs différentes déclarations et leur offre de la formation sur les principes éthiques et les règles déontologiques.



### Conseil et avis

Le Commissaire joue un rôle important d'accompagnement et de conseil auprès des membres de l'Assemblée nationale et de leur personnel. Le Code, les Règles et le Règlement prévoient un mécanisme formel de consultation auprès de la commissaire leur permettant de demander un avis sur toute question à propos de leurs obligations. Ces avis sont confidentiels et ne peuvent être rendus publics que par la personne qui en a fait la demande. En outre, en raison de la confidentialité requise et parce que chaque situation doit être évaluée en fonction des faits et du contexte qui lui sont propres, seule la personne visée par une situation peut demander à la commissaire de se prononcer sur ses obligations déontologiques.

Les avis peuvent être rendus sous forme écrite ou verbale. Le Commissaire reçoit plusieurs demandes par téléphone, auxquelles il peut répondre verbalement après quelques vérifications. Si une demande s'avère plus complexe, il est recommandé de solliciter un avis écrit. Les avis doivent être fournis aux membres de l'Assemblée nationale dans un délai maximal de trente jours après la demande. Bien qu'un tel délai ne soit pas prévu en ce qui concerne les membres du personnel, le Commissaire poursuit le même objectif.

---

***Le délai de production des avis écrits varie, entre autres, en fonction de degré de complexité de l'avis à rendre, du caractère inusité de la situation soumise ou encore du nombre d'avis en cours de production. En 2021-2022, le délai moyen pour la production des avis écrits pour lesquels aucun avis verbal n'a préalablement été rendu était de 6 jours pour les membres de l'Assemblée nationale et de 7 jours pour les membres de leur personnel.***

---

Par ailleurs, une personne ayant d'abord reçu un avis verbal peut par la suite demander au Commissaire de le lui rendre de façon écrite. Dans cette situation, le délai de production de celui-ci est plus long.

---

***En 2021-2022, le délai moyen entre la réception d'un avis verbal et la production d'une version écrite était de 24 jours pour les membres de l'Assemblée nationale et de 27 jours pour les membres de leur personnel.***

---

Plusieurs échanges avec la personne en cause peuvent être nécessaires pour rendre un avis complet qui prend en considération l'ensemble des éléments contextuels. Ces communications peuvent avoir lieu par téléphone, par courriel ou en personne.

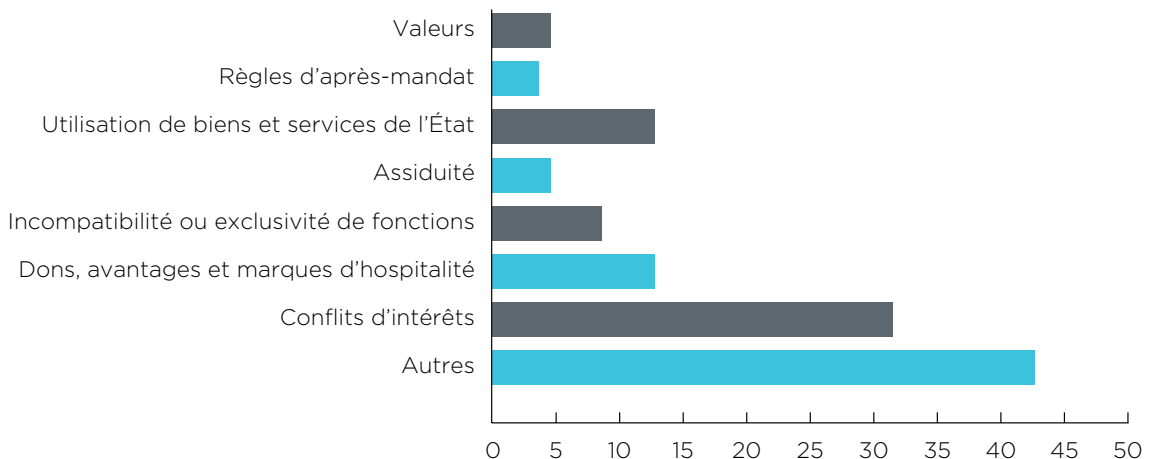
Le Code prévoit qu'une députée ou un député ne peut être en manquement par rapport à une situation pour laquelle il a reçu au préalable un avis favorable du Commissaire. C'est pourquoi les faits allégués justifiant la demande d'avis doivent avoir été présentés de façon exacte et complète. Les membres du personnel politique jouissent de la même protection en vertu des Règles et du Règlement.

Le tableau suivant détaille la provenance des demandes formulées au Commissaire au cours de l'exercice.

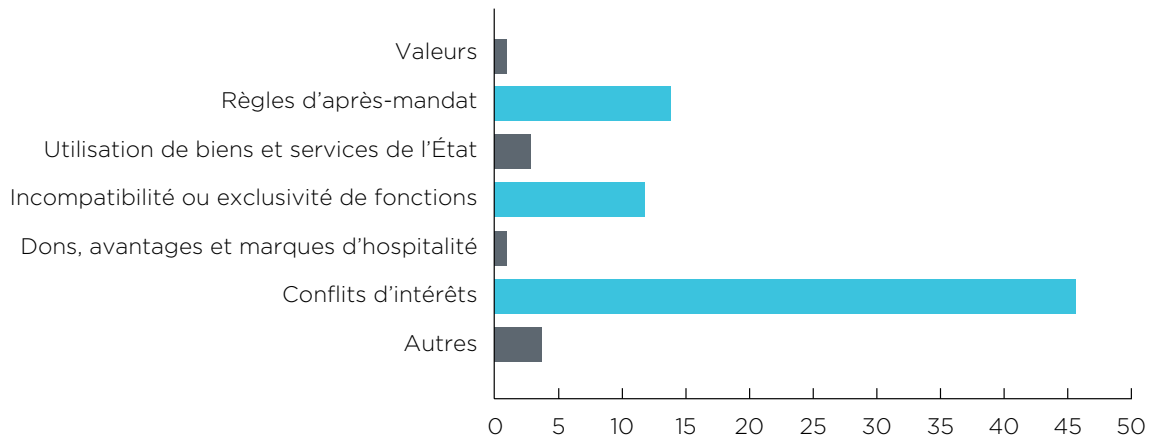
Consultations, demandes d'information et avis	Conseils et avis verbaux	Avis écrits	Total
Provenant des membres de l'Assemblée nationale	92	27	119
Provenant des membres du personnel des député(e)s, des cabinets de l'Assemblée nationale et des cabinets ministériels	41	31	72
<b>TOTAL</b>	<b>133</b>	<b>58</b>	<b>191</b>

Les graphiques suivants dénombrent les thèmes pour lesquels le Commissaire est le plus souvent consulté. Un avis rendu peut toucher plus d'un thème pour une même situation. Ainsi, le nombre total de thèmes abordés est supérieur au nombre total des avis rendus présenté dans le tableau précédent.

### Thèmes abordés dans les avis rendus en vertu du Code



## Thèmes abordés dans les avis rendus en vertu des Règles et du Règlement



Les parlementaires peuvent aussi demander des avis au juriconsulte de l'Assemblée nationale. Ce dernier est nommé à l'unanimité par le Bureau de l'Assemblée nationale. Ses avis ne lient toutefois pas le Commissaire.

## Déclarations produites par les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel

Tous les membres de l'Assemblée nationale ainsi que les directrices et directeurs de cabinet doivent soumettre au Commissaire une déclaration annuelle concernant leurs intérêts personnels et ceux de leur famille immédiate en vertu du Code, des Règles et du Règlement. Certaines dispositions prévoient aussi la déclaration des dons, avantages et autres marques d'hospitalité reçus dans l'exercice de la charge ou des fonctions de la clientèle du Commissaire.



### DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PERSONNELS

À leur entrée en fonction, et par la suite chaque année, les députées et députés et les membres du Conseil exécutif doivent déposer auprès du Commissaire une déclaration de leurs intérêts personnels et de ceux des membres de leur famille immédiate. Les directeurs de cabinet de l'Assemblée nationale et ceux de cabinet ministériel doivent également déposer une telle déclaration.

La déclaration initiale doit être remplie et transmise au Commissaire dans les soixante jours suivant :

- la publication de son élection à la Gazette officielle du Québec pour les députés ;
- son assermentation à titre de membre du Conseil exécutif pour les ministres ;
- sa nomination pour les directeurs de cabinet.

Par la suite, la déclaration doit être mise à jour tous les ans à la date fixée par le Commissaire.

*Le contenu de la déclaration des intérêts personnels varie selon les fonctions occupées. Les membres de l'Assemblée nationale et ceux du Conseil exécutif doivent notamment déclarer les éléments suivants:*

- *Revenu ou avantage*
- *Bien immeuble*
- *Avis d'expropriation*
- *Activité professionnelle, commerciale ou industrielle*
- *Intérêt détenu dans une entreprise*

*Les membres du Conseil exécutif doivent aussi fournir de l'information supplémentaire sur plusieurs éléments de leur actif et de leur passif, c'est-à-dire l'ensemble des biens constituant leur patrimoine ayant une valeur économique positive (ex.: actions d'une entreprise, immeuble, REER, épargnes) et la totalité de leurs dettes (ex.: marges de crédit, prêts hypothécaires, prêts automobiles).*

Les renseignements personnels et financiers sont divulgués de manière confidentielle au Commissaire qui les analyse dans le but de prévenir une situation réelle ou appréhendée de conflit d'intérêts. Puis, un sommaire indiquant la nature des intérêts déclarés est produit pour la déclaration de chaque membre de l'Assemblée nationale et du Conseil exécutif, et rendu public par le Commissaire. Les déclarations des directeurs de cabinet sont analysées, mais ne font pas l'objet d'un sommaire.

### LE SAVIEZ-VOUS?

*Le Code prévoit quels renseignements, parmi tous ceux qui doivent être déclarés, paraîtront dans le sommaire. Comme c'est le cas pour l'information déclarée, le sommaire des membres du Conseil exécutif présente davantage de renseignements que celui des députées et députés en raison des fonctions occupées.*



*Le registre public des sommaires de déclaration des intérêts personnels peut être consulté dans la section « **Registres publics** » sur le site Web du Commissaire.*

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Commissaire a analysé les déclarations produites pour l'année 2020. Les sommaires de ces déclarations ont été déposés au registre public en juillet 2021, bouclant ainsi le cycle des analyses pour les déclarations des intérêts.

*En 2021-2022, le Commissaire a analysé **153** déclarations en plus de produire et rendre publics les **125** sommaires des députées et députés, incluant ceux des membres du Conseil exécutif.*

En vertu du Code, la commissaire est également tenue de produire une déclaration de ses intérêts personnels et de ceux de sa famille immédiate. Le sommaire de cette déclaration est rendu public au registre accessible sur le site Web du Commissaire.





## DÉCLARATION DE DONS, D'AVANTAGES OU DE MARQUES D'HOSPITALITÉ

Une ou un membre de l'Assemblée nationale ou de son personnel politique peut accepter un don, un avantage ou une marque d'hospitalité, pourvu que celui-ci ne soit pas offert en échange d'une intervention ou d'une prise de position. En outre, tout don, avantage ou marque d'hospitalité qui pourrait influencer son indépendance de jugement ou risquer de compromettre son intégrité ou celle de l'Assemblée nationale doit être refusé, retourné ou remis au Commissaire. Tous les dons, avantages et marques d'hospitalité jugés acceptables et ayant une valeur de plus de 200\$ doivent être déclarés au Commissaire, qui tient un registre public de ces déclarations sur son site Web.

*En 2021-2022, le Commissaire a rendu publiques **26** déclarations relatives à des dons acceptés par des membres de l'Assemblée nationale. À cela s'ajoutent **3** déclarations reçues de la part de membres du personnel politique. Celles-ci ne sont toutefois pas rendues publiques.*



*Le registre public des dons, marques d'hospitalité et autres avantages peut être consulté dans la section « **Registres publics** » sur le site Web du Commissaire.*

## Formation de la clientèle

Le Commissaire mise sur la formation pour sensibiliser les membres de l'Assemblée nationale de même que leur personnel politique aux principes éthiques et aux règles déontologiques. À cet effet, une formation générale est proposée aux parlementaires nouvellement élus ainsi qu'à leur équipe: ces derniers peuvent en faire la demande à tout moment en cours de mandat. Il s'agit là d'un élément fondamental pour renforcer la compréhension des personnes assujetties au Code, aux Règles et au Règlement à l'égard des dispositions qui leur sont applicables, notamment en ce qui a trait à la prévention des conflits d'intérêts. Bien qu'elle continue d'être proposée en personne, les outils technologiques à la disposition du Commissaire permettent maintenant d'offrir la formation en mode virtuel, ce qui la rend encore plus accessible.

*La **formation et l'accompagnement** constituent l'une des trois orientations institutionnelles prioritaires pour la période 2018-2022. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie souhaite assurer une formation et un accompagnement adéquats de sa clientèle.*

*En 2021-2022, **48** membres de l'Assemblée nationale et **231** membres du personnel politique ont suivi une présentation sur leurs obligations éthiques et déontologiques au cours de **4** activités de formation en ligne.*

Parmi les outils de formation et de sensibilisation, on trouve également la publication de lignes directrices et de notes d'information afin de guider la clientèle sur l'interprétation des dispositions. Au cours du présent exercice financier, des lignes directrices sur les trois sujets ci-dessous ont été publiées.

### **Candidature aux élections fédérales et municipales (personnel politique)**

Les lignes directrices sur ce thème visent à sensibiliser les membres du personnel politique qui envisagent de poser leur candidature lors d'élections fédérales ou municipales. Le document cible les principes éthiques et les règles déontologiques auxquels ils doivent porter attention avant et pendant la campagne électorale. Des exemples sont également fournis pour alimenter leur réflexion.

### **Aide financière discrétionnaire (membres de l'Assemblée nationale)**

Les lignes directrices à ce sujet ont pour but d'informer les députées et députés et les membres du Conseil exécutif sur les règles déontologiques applicables à l'attribution de l'aide financière discrétionnaire. Elles présentent les principaux éléments qui doivent être pris en considération dans le contexte de trois programmes d'aide financière, soit: le Programme de soutien de l'action bénévole (PSAB); les fonds discrétionnaires ministériels; et le volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports (PAVL).

### **Cumul de fonctions (personnel politique)**

Les lignes directrices à ce propos visent à orienter les membres du personnel politique qui souhaiteraient exercer d'autres activités parallèlement à celles menées dans l'exercice de leurs fonctions. Puisque le cadre réglementaire qui leur est applicable n'aborde pas précisément cette situation, ce document cible les principes éthiques et les règles déontologiques auxquels ils doivent porter attention dans de telles circonstances.

La documentation utile pour les membres de l'Assemblée nationale et pour le personnel politique peut être consultée dans leur section respective sur le site Web du Commissaire.

## 03. VOLET ENQUÊTES ET VÉRIFICATIONS

Par l'adoption du Code, l'Assemblée nationale a confié à la ou au commissaire le pouvoir d'enquêter sur la conduite de ses membres en matière d'éthique et de déontologie. La commissaire s'acquitte de ses fonctions dans le cadre des droits, privilèges et immunités de l'Assemblée nationale. De plus, elle exerce ses fonctions dans un souci d'information, de prévention, de confidentialité, d'objectivité et d'impartialité.



### Enquêtes

#### OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE

Une enquête du Commissaire débute à l'initiative de la commissaire ou à la demande d'une députée ou d'un député. Dans le cas d'une enquête visant une ou un membre de l'Assemblée nationale, la demande peut provenir de tout parlementaire qui a des motifs raisonnables de croire qu'un manquement au Code a pu être commis. Pour que la demande d'enquête soit recevable, elle doit être formulée par écrit et exposer clairement les motifs raisonnables qu'il a de croire qu'un autre membre de l'Assemblée nationale a commis un manquement au Code. Le député doit notamment énoncer les faits et transmettre les éléments de preuve disponibles, le cas échéant. Sa demande doit être ciblée et motivée. Si elle est incomplète, la commissaire peut demander au député de lui fournir des précisions. Enfin, si elle considère que la demande ne fait pas état de motifs raisonnables, elle peut la refuser.

#### LE SAVIEZ-VOUS?

***Une demande d'enquête provenant d'une ou d'un membre de l'Assemblée nationale peut porter exclusivement sur un manquement aux règles déontologiques. Toutefois, une enquête à l'initiative de la commissaire peut aussi porter sur un manquement aux valeurs et aux principes éthiques énoncés au Code.***



Dans l'appréciation de l'opportunité de déclencher ou non une enquête, la commissaire applique le critère des motifs raisonnables de croire qu'un manquement pourrait avoir été commis. Ces motifs peuvent reposer notamment sur des renseignements divulgués au Commissaire, sur des renseignements publics ou obtenus dans le cadre de vérifications qu'il a menées.

Dans le cas d'une enquête visant un membre du personnel politique, la demande doit provenir de la députée ou du député ou bien de la ou du titulaire du cabinet dont relève la personne visée, ou encore de la ou du chef du parti politique autorisé représenté à l'Assemblée nationale dont l'instigatrice ou l'instigateur de la demande fait partie, s'il a des motifs raisonnables de croire qu'un manquement aux Règles a pu être commis. En ce qui concerne une enquête visant un membre du personnel d'un cabinet ministériel, la demande doit provenir de la première ou du premier ministre en vertu du Règlement.

## DÉROULEMENT D'UNE ENQUÊTE

Lorsqu'il s'agit de déterminer si un manquement a été commis, que la commissaire entreprenne l'enquête à son initiative ou à la demande d'un membre de l'Assemblée nationale, elle considère tous les éléments qui lui sont communiqués avec attention. Elle analyse tous les faits pertinents en s'appuyant sur les valeurs de l'Assemblée nationale, les principes éthiques et les règles déontologiques dans un souci de confidentialité, d'objectivité et d'impartialité.

Toutes les enquêtes du Commissaire sont menées à huis clos et dans une perspective de confidentialité. La commissaire peut toutefois choisir de confirmer qu'une demande d'enquête a été reçue ou encore qu'une vérification ou une enquête a commencé ou a pris fin.

## FIN D'UNE ENQUÊTE

Lorsqu'une enquête portant sur un membre de l'Assemblée nationale est terminée, la commissaire doit remettre sans délai un rapport motivé à la présidente ou au président de l'Assemblée nationale, qui le rend public en le déposant devant l'Assemblée nationale. Cependant, dans le cas d'une enquête à son initiative, la commissaire n'est pas tenue de produire un rapport.



*Les rapports d'enquête qui sont déposés à l'Assemblée nationale peuvent être consultés dans la section « **Publications** » sur le site Web du Commissaire.*

## CONTENU D'UN RAPPORT D'ENQUÊTE ET RECOMMANDATION DE SANCTION

Un rapport d'enquête présente la preuve recueillie, son analyse au regard des dispositions applicables et la conclusion de la commissaire quant à l'existence ou non d'un manquement. Suivant les circonstances, le Code prévoit que la commissaire peut recommander qu'aucune sanction ne soit imposée au député ou que l'une ou l'autre des sanctions prévues à l'article 99 du Code le soit :

- 1° la réprimande;
- 2° une pénalité, dont il indique le montant;
- 3° la remise au donateur ou à l'État ou le remboursement du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu;
- 4° le remboursement des profits illicites;
- 5° le remboursement des indemnités, allocations ou autres sommes reçues comme député ou comme membre du Conseil exécutif pour la période qu'a duré le manquement au Code;
- 6° la suspension du droit de siéger à l'Assemblée nationale, accompagnée d'une suspension de toute indemnité et de toute allocation, jusqu'à ce qu'il se conforme à une condition imposée par le commissaire;
- 7° la perte de son siège de député;
- 8° la perte de son statut de membre du Conseil exécutif, le cas échéant.

Le Code confère aux membres de l'Assemblée nationale la responsabilité de se prononcer sur les rapports du Commissaire qui contiennent une recommandation de sanction. Ainsi, pour que la recommandation s'applique, l'Assemblée nationale doit adopter le rapport aux deux tiers de ses membres, sinon la recommandation restera sans effet.

### Guide relatif au déroulement d'une enquête concernant un membre de l'Assemblée nationale

En mai 2021, le Commissaire a publié un guide pour expliquer le processus d'enquête qu'il mène en application du Code. Ce guide permet d'apporter un éclairage aux membres de l'Assemblée nationale et aux citoyennes et citoyens sur cet exercice réalisé à huis clos dans un souci de confidentialité. En plus d'expliquer la nature du processus, le document présente chacune des étapes franchies pour permettre au commissaire de statuer sur l'existence ou non d'un manquement au Code.



*Le guide peut être consulté sous l'onglet « **Documentation utile** » de la section « **Membres de l'Assemblée nationale** » sur le site Web du Commissaire.*

## DEMANDES REÇUES

Au cours de l'exercice 2021-2022, quatre demandes d'enquête visant un membre de l'Assemblée nationale ont été transmises au Commissaire en vertu de l'article 91 du Code. Or, trois d'entre elles n'ont pas été retenues, car elles ne respectaient pas les critères prévus par cet article, notamment parce qu'elles ne démontraient pas de motifs raisonnables soutenant la demande. Au cours de la même période, le Commissaire a aussi reçu 22 signalements provenant de citoyennes et citoyens.

Une personne qui n'est pas membre de l'Assemblée nationale, par exemple un citoyen, ou un membre du personnel d'un député, ne peut demander à la commissaire de faire enquête. Cependant, il est possible de signaler tout renseignement pertinent au Commissaire. Tous les éléments portés à sa connaissance donnent lieu à un suivi approprié. En raison de la confidentialité imposée par le Code, les personnes ayant transmis des renseignements au Commissaire ne peuvent être informées des suites données, à moins que ces renseignements aient mené à une enquête ayant fait l'objet d'un rapport rendu public lors d'un dépôt à l'Assemblée nationale.

## RAPPORTS D'ENQUÊTE DÉPOSÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Pendant l'exercice 2021-2022, trois rapports d'enquête ont été déposés à l'Assemblée nationale et une enquête a été déclenchée. Comme le processus d'enquête peut s'étirer sur plusieurs mois, il est possible que certaines enquêtes aient débuté au cours d'un exercice financier précédent.

Les rapports d'enquête déposés au cours de l'exercice 2021-2022 sont les suivants :

Date du dépôt	Personne visée	Article visé	Décision
28 avril 2021	Louis-Charles Thouin, député de Rousseau	Article 16 du Code	La commissaire conclut que le député n'a pas commis de manquement.
1 <sup>er</sup> juin 2021	Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation et député de Terrebonne	Article 46 du Code	La commissaire conclut que le ministre est en manquement. Elle recommande la suspension du droit de siéger du ministre jusqu'à ce qu'il se conforme à l'article 46 du Code. À l'issue d'un vote des membres de l'Assemblée nationale, le 4 juin 2021, ce rapport n'a pas été adopté.
16 février 2022	Éric Lefebvre, whip en chef du gouvernement et député d'Arthabaska	Article 36 du Code	La commissaire conclut que le whip en chef a commis un manquement. Elle ne recommande toutefois pas de sanction.

## 04. VOLET INFORMATION

Dans le cadre de sa mission, le Commissaire prend également part à différentes activités de formation, de communication et de coopération. Ces activités permettent d'informer le public sur les règles prévues et leur signification relativement à la charge de membre de l'Assemblée nationale ou au travail des membres de leur personnel.



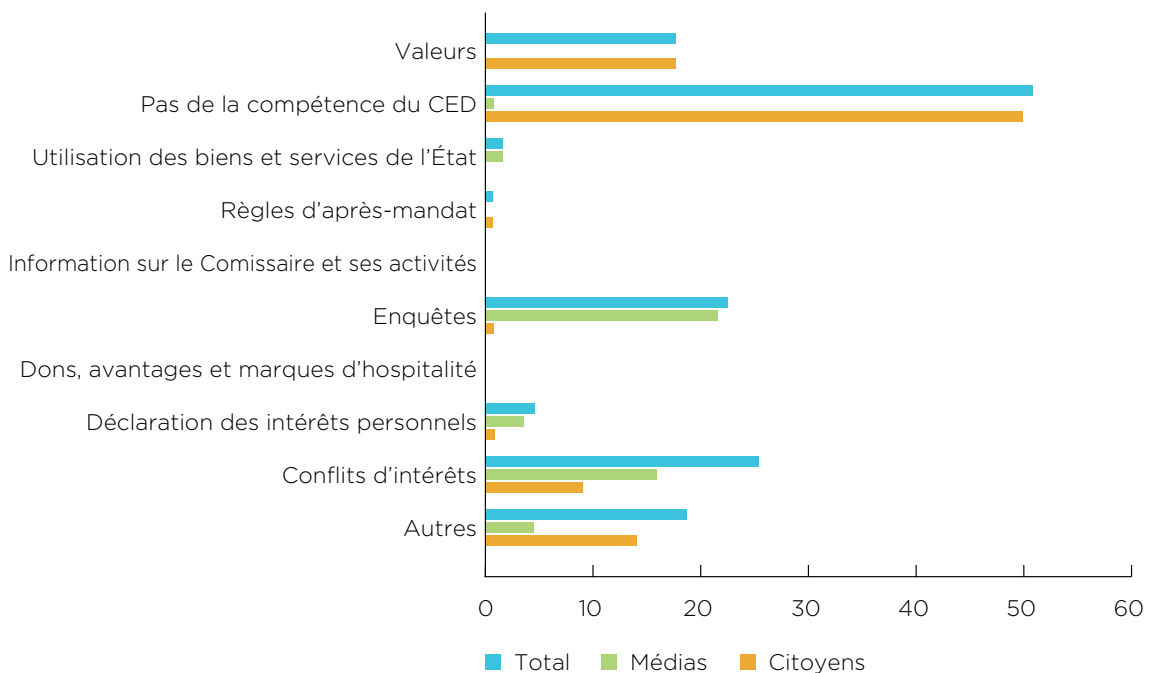
### Activités de communication

#### DEMANDES PROVENANT DU PUBLIC ET DES MÉDIAS

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Commissaire a répondu à 78 demandes de renseignements provenant de citoyennes et citoyens et 52 de journalistes. Ces demandes portaient généralement sur le comportement d'une ou d'un membre de l'Assemblée nationale ou d'une ou d'un ministre, ou concernaient un sujet d'actualité. Comme les enquêtes demeurent le sujet le plus souvent abordé, une partie de la section «Enquêtes et vérifications» du présent rapport traite des signalements faits par le public.

Le Commissaire reconnaît toute l'importance d'informer le public et offre des précisions aux personnes qui communiquent avec lui pour aider à la compréhension des règles en place. Tout en renseignant au mieux, il doit respecter rigoureusement la confidentialité imposée par le législateur. En ce sens, il ne commente jamais de cas particuliers. Lorsque les demandes ne relèvent pas de sa compétence, les citoyens sont orientés vers les instances appropriées.

#### Demands des citoyens et des médias par sujet



## MÉDIAS SOCIAUX

Le Commissaire doit assurer une sensibilisation continue des parlementaires, mais aussi de la population. Son rôle dans l'espace public est fondamental pour promouvoir une pratique plus éthique et intègre de la politique et contribuer au renforcement de la confiance des citoyennes et citoyens envers leurs institutions démocratiques. Dans ses efforts pour joindre un plus large auditoire, le Commissaire est actif sur trois médias sociaux: Twitter, Facebook et LinkedIn. Les publications diffusées portent sur divers sujets, entre autres, sur les dispositions du Code, des Règles et du Règlement, la mission et les fonctions du Commissaire ainsi que ses activités.

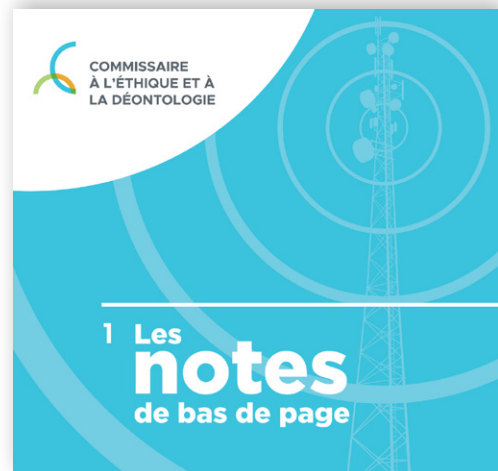
### Activités dans les médias sociaux

	Nombre de publications	Nombre d'impression*	Nouveaux abonnements
<b>Twitter</b>	196	55 213	118
<b>Facebook</b>	150	18 524, dont 6 729 organiques	61
<b>LinkedIn</b>	152	27 147	179

\* Nombre de fois où la publication est apparue à l'écran

## BALADO

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Commissaire a lancé son balado les *Notes de bas de page*. Cette série de capsules audios vise à présenter l'univers de l'institution et la façon dont elle exerce ses différents rôles au quotidien. Elle a également pour but de permettre à l'auditoire de mieux comprendre les devoirs éthiques et déontologiques auxquels sont soumis les membres l'Assemblée nationale et ceux du Conseil exécutif ainsi que leur personnel. Le Commissaire a diffusé dix épisodes en 2021-2022 et a reçu cinq invités.





Épisode	Date de diffusion	Nombre d'écoutes
• Présentation des <i>Notes de bas de page</i>	2021-05-06	167
• Le Code en temps de pandémie	2021-05-06	176
• Des institutions pour l'intégrité publique <i>Invité: Jean-François Routhier, commissaire au lobbying</i>	2021-05-27	164
• Les avis du Commissaire	2021-06-17	155
• Le processus d'enquête	2021-09-09	173
• Les réseaux collaboratifs <i>Invités: Pierre Legault, conseiller sénatorial en éthique au Sénat du Canada, et Mario Dion, commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique du Canada</i>	2021-09-30	164
• La relation avec les citoyens et les médias	2021-11-04	164
• Les cumuls de fonctions du personnel politique	2021-12-16	119
• Le projet de loi 48, <i>Invité: Louis Sormany, ancien secrétaire adjoint à l'éthique et à la législation au ministère du Conseil exécutif</i>	2022-01-27	244
• Adoption du Code: perspectives historique et sociale <i>Invité: Denis Saint-Martin, professeur titulaire au Département de science politique de l'Université de Montréal</i>	2022-02-24	153



**Ces épisodes sont accessibles sous l'onglet « *Balado* » de la section « *Publications* » sur le site Web du Commissaire. Le balado est aussi accessible sur YouTube ainsi que sur plusieurs plateformes d'écoute comme Spotify, Apple Podcasts et Google Podcast.**



### Activités de formation et de sensibilisation du public

Le Commissaire prend part à certaines activités visant à faire connaître l'institution et les règles déontologiques applicables aux membres de l'Assemblée nationale et à leur personnel afin d'offrir une meilleure compréhension des réalités parlementaires. Cette année, la commissaire a offert une présentation au cours des activités suivantes :

- Un atelier Comment ça marche?, organisé en collaboration avec l'Assemblée nationale;
- Le colloque L'éthique des organisations publiques du Secrétariat du Conseil du trésor, destiné aux membres du Réseau des répondantes et répondants en éthique de la fonction publique québécoise;
- Le cours Droit et procédure parlementaires de l'Université Laval, offert aux étudiantes et étudiants de premier cycle.

**La communication constitue l'une des trois orientations institutionnelles prioritaires pour la période 2018-2022. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie souhaite sensibiliser davantage le public.**

Par ailleurs, la commissaire a participé à la conférence Démystifier l'éthique publique et parlementaire: entretien avec la commissaire à l'éthique et à la déontologie, organisée en collaboration avec le Centre d'études en droit administratif et constitutionnel (CEDAC), le Groupe étudiant en droit administratif et constitutionnel (GEDAC) et la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval. Cette activité était destinée au corps professoral et aux étudiantes et aux étudiants de la Faculté de droit de l'Université.



(de gauche à droite) Jordan Mayer, étudiant à la maîtrise, Ariane Mignolet, commissaire à l'éthique et à la déontologie, Patrick Taillon, professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval.

## 05. VOLET INSTITUTIONNEL

La collaboration avec d'autres entités est un précieux moyen de partager les expériences et d'échanger sur de bonnes pratiques. Le Commissaire entretient des relations avec divers partenaires, ce qui lui permet, entre autres, de développer ses connaissances, partager son expertise et assurer une relève en matière d'éthique et de déontologie parlementaires.

### Collaboration avec le milieu universitaire

Les universités et autres établissements d'enseignement supérieur abondent en ressources intellectuelles qui permettent d'approfondir les connaissances collectives et qui contribuent à l'essor des sociétés. Le Commissaire reconnaît le rôle de ces établissements en matière de recherche et de transmission des savoirs, notamment quand il s'agit de renforcer la compréhension du rôle des institutions qui travaillent dans le domaine de l'intégrité publique. Le Commissaire entretient différents partenariats à cet égard.

#### ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

La collaboration du Commissaire avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) s'est concrétisée cette année par deux événements. D'abord, le 23 novembre 2021, la commissaire a accueilli le vérificateur général adjoint du Mali, M. Famory Keita, pour lui présenter la mission de l'institution ainsi que les principales dispositions sous sa responsabilité. Cette activité a eu lieu à l'occasion d'une visite exploratoire de l'organisation malienne au Québec.

Puis, le Commissaire et l'ENAP ont présenté conjointement un panel virtuel sur l'éthique et la déontologie parlementaires en temps de pandémie, le 2 mars 2022. Au cours de ces échanges, plus d'une centaine de personnes provenant de divers pays ont eu l'occasion d'entendre les présentations et témoignages de panélistes du Québec, du Sénégal, du Mali et de la Côte d'Ivoire, soit : M<sup>me</sup> Ariane Mignolet, commissaire à l'éthique et à la déontologie (Québec); M. Yves Boisvert, professeur à l'ENAP (Québec); M<sup>me</sup> Seynabou Diakhaté, présidente de l'Office national de lutte contre la corruption (Sénégal); M. Moumouni Guindo, président de l'Office central de lutte contre l'enrichissement illicite (Mali); et M. Georges Amangoua, secrétaire général du Sénat (Côte d'Ivoire).

La thématique du panel a suscité un grand intérêt de la part de l'auditoire : il s'en est suivi des questions et des réflexions importantes. Ceci renforce la volonté commune du Commissaire et de l'ENAP de sensibiliser un plus large public sur les enjeux liés à l'éthique et à la déontologie des parlementaires.

Le partenariat entre les deux institutions, signé en 2021, porte, entre autres, sur l'accueil de délégations étrangères, le développement et l'offre de formations, l'organisation de séminaires internationaux, et le renforcement des expertises de chacune d'elles sur la base d'un appui-conseil mutuel.

## CHAIRE DE RECHERCHE SUR LA DÉMOCRATIE ET LES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES

Le Commissaire a poursuivi sa collaboration avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval, dont il contribue au financement depuis 2017. Notre équipe a tenu quelques rencontres d'échanges avec les professeurs Steve Jacob et Éric Montigny pour discuter de leur étude et de leur projet d'ouvrage portant tous les deux sur le sujet de la réception de dons, d'avantages ou de marques d'hospitalité par les parlementaires. Il a aussi été question du rôle du Commissaire à cet égard, dans le but de renforcer la compréhension mutuelle de cette pratique. L'étude des deux professeurs donnera lieu, au cours de l'exercice 2022-2023, à la révision de nos lignes directrices portant sur les dons, avantages et autres marques d'hospitalité.

## COMITÉ AVISEUR POLITICO

La commissaire a joint le comité aviseur de deux étudiants à la maîtrise en intelligence et transformation de l'Université Laval. Il s'agit d'un programme qui permet aux étudiantes et étudiants de réaliser un projet, sur une période d'un an, en partenariat avec une entreprise, une organisation à but non lucratif ou un groupe de recherche.

Plus particulièrement, la commissaire a été approchée pour un projet de la cohorte 2021-2022, qui aborde la recherche conceptuelle entourant le développement d'un outil d'aide à la décision pour les responsables politiques. Ce projet est réalisé en collaboration avec le groupe PolitiCo, une unité de recherche en politique et cognition basée à l'Université Laval. En raison de l'ampleur du projet, celui-ci a été scindé en cours d'année, ce qui a entraîné la création de deux comités aviseurs.

Les étudiants responsables des projets bénéficient de l'apport de la commissaire en ce qui a trait à ses connaissances liées spécifiquement au contexte dans lequel les parlementaires élaborent des politiques publiques. Cette implication se traduit par une participation à trois séances de travail par comité au cours desquelles les membres du comité conseillent les étudiants tout en alimentant leur réflexion.

## Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires

Le Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires (ci-après le «Réseau») est une organisation internationale à but non lucratif, qui regroupe des institutions publiques de l'espace francophone exerçant des fonctions dans le domaine de l'éthique et de la déontologie parlementaires. Il contribue à la réflexion autour de ces enjeux et à leur promotion au sein de l'espace francophone. Au 31 mars 2022, le Réseau comptait 25 membres provenant de 11 pays.



**Réseau francophone  
d'éthique et  
de déontologie  
parlementaires**

À la suite d'un processus de nomination, l'Assemblée générale a confié la présidence du Réseau à la commissaire pour un deuxième mandat de deux ans. Ce rôle consiste, entre autres, à représenter le Réseau, présider les réunions de ses instances et veiller à l'exécution des décisions de l'Assemblée générale. Ce rôle requiert également de superviser et coordonner l'ensemble des activités du Réseau, en collaboration avec les autres membres du Bureau du Réseau.

Les membres du Réseau se sont réunis à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle 2021, qui s'est tenue en visioconférence les 8 et 9 novembre. Des membres d'une vingtaine d'institutions, dont le Commissaire, ont pu échanger sur les activités présentes et futures du Réseau. Deux thèmes principaux ont été abordés : l'applicabilité et l'adaptabilité des règles déontologiques pendant la pandémie, et les règles encadrant le harcèlement chez les parlementaires.

Au cours de l'assemblée, les membres ont aussi adopté un plan d'action qui détermine cinq priorités pour la prochaine année, soit: la connaissance des normes existantes; la formation des membres; la relation avec le milieu universitaire; l'engagement des membres; et le développement. En plus de coordonner l'ensemble des groupes de travail découlant de ce plan d'action, le Commissaire est responsable de divers projets, soit: la création d'une bourse de recherche; la mise en place d'un annuaire et d'une procédure de partage d'information entre les membres; la bonification du site Web du Réseau; la création d'une infolettre; et la diffusion d'un atelier de formation.

## **Conférence annuelle du Réseau canadien des conflits d'intérêts**

Le Réseau canadien des conflits d'intérêts regroupe les commissaires à l'éthique et à la déontologie des différentes juridictions canadiennes. En tant que membre, le Commissaire participe aux conférences annuelles de ce réseau afin d'échanger sur des sujets d'intérêt et de mettre en commun les meilleures pratiques.

Cette année, en raison du contexte sanitaire, les membres se sont réunis virtuellement le 9 septembre 2021 et le 30 mars 2022. Les commissaires ont alors eu l'occasion de présenter une mise à jour de leurs activités et de discuter de différentes questions concernant les règles déontologiques sous leur responsabilité.

## **Forum des partenaires en intégrité publique**

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Commissaire s'est joint au Forum des partenaires en intégrité publique (ci-après le «Forum»). Sous la coordination de la protectrice du citoyen, celui-ci assure la cohérence et la coordination des activités visant l'intégrité du secteur public, dont celles découlant d'une dénonciation d'une lanceuse ou d'un lanceur d'alerte. Outre le Commissaire, le Forum regroupe, au 31 mars 2022, l'Autorité des marchés publics (AMP), le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal (BIG), la Commission municipale du Québec (CMQ), Élections Québec, le Protecteur du citoyen ainsi que l'Unité permanente anticorruption (UPAC). Le Commissaire a pris part aux échanges du comité juridique et du comité des communications. Il a également participé aux efforts de promotion entourant la Journée des lanceurs d'alerte, le 24 mars 2022. D'ailleurs, le Commissaire a assisté aux conférences organisées par le Forum à l'occasion de cette journée.

## **Conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws**

Le Council on Governmental Ethics Laws (COGEL) est une association professionnelle qui rassemble quelques centaines de professionnelles et professionnels nord-américains provenant d'organismes des domaines de l'éthique, du lobbyisme, de l'accès à l'information et des élections. Le Commissaire participe à la conférence annuelle du COGEL depuis 2012.

Cette année, la conférence a eu lieu virtuellement du 6 au 8 décembre 2021. Plusieurs présentations et ateliers de discussion ont permis aux représentants d'échanger sur des phénomènes éthiques qui ont occupé une place importante dans l'actualité au cours des mois précédents. De plus, les institutions responsables en matière d'éthique et de déontologie parlementaires en Amérique du Nord ont présenté le bilan de leurs activités de la dernière année. Le Commissaire a notamment eu l'occasion de suivre des présentations sur les règles d'éthique à suivre pendant une pandémie mondiale, les bases de la communication de crise et les enjeux et défis liés à la formation virtuelle en matière d'éthique. La tenue de l'événement en mode virtuel a permis à quatre membres de l'équipe du Commissaire d'y assister.

## **Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes du Canada**

La commissaire s'est jointe à des homologues canadiens pour aborder l'expertise du Québec lors de l'examen du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* de la Chambre des communes. Elle a été entendue par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre le 10 février 2022. Durant son audition, elle a fait part de ses réflexions sur les moyens permettant de traiter les questions des parlementaires relatives à leurs obligations en vertu du Code de façon non partisane et indépendante de même que sur la façon dont les parlementaires peuvent concilier leurs intérêts privés avec leurs fonctions et devoirs publics.

## 06. ÉTATS FINANCIERS

### Rapport de la direction

Les états financiers du Commissaire à l'éthique et à la déontologie ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées, qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La commissaire à l'éthique et à la déontologie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

La commissaire à l'éthique et à la déontologie,



Ariane Mignolet  
Québec, le 30 septembre 2022

## État des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice clos le 31 mars 2022

(en milliers de dollars)

	2022		2021
	Budget (note 3)	Résultats réels	Résultats réels
<b>Revenus (note 4)</b>	<b>1905,5</b>	<b>1596,3</b>	<b>1419,5</b>
<b>Charges</b>			
Rémunération	1332,5	1305,0	1143,1
Frais de déplacement et représentation	28,5	2,3	0,6
Télécommunications	6,0	5,2	5,7
Services professionnels, administratifs et autres	344,1	96,8	83,9
Loyer et autres locations	170,5	179,1	164,4
Fournitures	9,0	3,9	4,4
<b>Charges utilisant des crédits</b>	<b>1890,5</b>	<b>1592,4</b>	<b>1402,1</b>
Amortissement des immobilisations corporelles	106,7	71,1	75,0
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles			37,0
	<b>1997,2</b>	<b>1663,5</b>	<b>1514,1</b>
<b>Excédent (Déficit) de l'exercice</b>		<b>(67,1)</b>	<b>(94,6)</b>
Excédent (Déficit) cumulé au début de l'exercice		254,5	349,1
<b>Excédent (Déficit) cumulé à la fin de l'exercice</b>		<b>187,4</b>	<b>254,5</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



## Situation financière au 31 mars 2022

(en milliers de dollars)

	2022	2021
<b>Actifs financiers</b>		
Droits de trésorerie	147,9	74,2
	<b>147,9</b>	<b>74,2</b>
<b>Passif</b>		
Charges à payer et frais courus (note 5)	147,9	74,2
	<b>147,9</b>	<b>74,2</b>
<b>Dette nette</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Actifs non financiers</b>		
Immobilisations corporelles (note 6)	187,5	254,5
	<b>187,5</b>	<b>254,5</b>
<b>Excédent cumulé (note 7)</b>	<b>187,5</b>	<b>254,5</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Variation de la dette nette de l'exercice clos le 31 mars 2022

(en milliers de dollars)

	2022		2021
	Budget (note 3)	Résultats réels	Résultats réels
<b>Excédent (Déficit) de l'exercice</b>	<b>(91,7)</b>	<b>(67,7)</b>	<b>(94,6)</b>
Variation due aux immobilisations:			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(15,0)	(4,0)	(17,4)
Amortissement des immobilisations corporelles	106,7	71,1	75,0
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles			37,0
<b>Variation de la dette nette</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Dette nette au début de l'exercice</b>		<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Dette nette à la fin de l'exercice</b>		<b>—</b>	<b>—</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 mars 2022

(en milliers de dollars)

	2022	2021
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent (Déficit) de l'exercice	(67,1)	(94,6)
Élément sans effet sur les droits de trésorerie:		
Amortissement des immobilisations corporelles	71,1	75,0
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles		37,0
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement:		
Charges à payer et frais courus	73,7	8,5
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<b>77,7</b>	<b>25,9</b>
<b>Activité d'investissement en immobilisations</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(4,0)	(17,4)
<b>Augmentation (Diminution) de la trésorerie</b>	<b>73,7</b>	<b>8,5</b>
<b>Droits de trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>74,2</b>	<b>65,7</b>
<b>Droits de trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<b>147,9</b>	<b>74,2</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Notes complémentaires 31 mars 2022

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

---

### 1. NATURE DES ACTIVITÉS

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est une institution indépendante responsable de veiller au respect des principes éthiques et à l'application des règles déontologiques qui doivent guider la conduite des membres de l'Assemblée nationale et de leur personnel. Ces obligations sont prévues au *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (RLRQ, c. C-23.1), aux *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale* (décision n° 1690 du Bureau de l'Assemblée nationale du 21 mars 2013) et au *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel* (RLRQ, c. C-23.1 r. 2).

Pour réaliser sa mission, le Commissaire conseille et accompagne les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel dans l'accomplissement de leurs obligations en donnant des avis, en offrant des formations, en veillant à la production des différentes déclarations que ces derniers doivent fournir et en publiant des lignes directrices afin de prévenir notamment les conflits d'intérêts.

À la demande d'une députée ou d'un député, ou de sa propre initiative, la ou le commissaire peut faire une vérification ou une enquête pour déterminer si un manquement au Code, aux Règles ou au Règlement a été commis. Lorsqu'il intervient en vertu du Code, il remet un rapport d'enquête au président de l'Assemblée nationale. Si le commissaire conclut que le député a commis un manquement au Code, il peut recommander qu'une sanction lui soit imposée.

Le Commissaire informe le public des règles prévues et de leur signification en lien avec la charge de membre de l'Assemblée nationale ou le travail des membres de leur personnel.

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est financé au moyen de crédits annuels octroyés par l'Assemblée nationale et n'est pas assujéti aux termes des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu.

## Notes complémentaires 31 mars 2022

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

---

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### a) Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

#### b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Commissaire à l'éthique et à la déontologie par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Le principal élément faisant l'objet d'estimation est la durée de vie des immobilisations corporelles. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

#### c) Revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, soit dans l'exercice au cours duquel surviennent les opérations ou les faits leur donnant lieu. Ainsi, les crédits parlementaires sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont autorisés et que tous les critères d'admissibilité sont atteints.

### ACTIFS

#### d) Droits de trésorerie

Les opérations financières du Commissaire à l'éthique et à la déontologie sont effectuées par l'entremise du fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec. Les droits de trésorerie représentent le montant d'encaisse que le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a le droit de tirer du fonds général du fonds consolidé du revenu afin d'acquitter ses obligations à même les crédits qui lui ont été accordés.

## Notes complémentaires

### 31 mars 2022

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### ACTIFS NON FINANCIERS

Par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

#### e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire :

Catégorie	Durée
Améliorations locatives	5 ans
Matériel et équipement	5 et 10 ans
Équipement informatique	3 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

#### f) Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Le coût de certains services de soutien est assumé par l'Assemblée nationale du Québec et il n'est pas comptabilisé aux résultats de l'exercice.

## 3. BUDGET

Le budget détaillé, préparé par le Commissaire à l'éthique et à la déontologie, a été approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> avril 2021.

## 4. REVENUS

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est financé par des crédits parlementaires annuels.

	2022	2021
<b>Crédits parlementaires</b>		
Initiaux	1894,5	1688,4
Supplémentaires de l'exercice courant	—	—
Périmés	(298,1)	(268,9)
	<b>1596,3</b>	<b>1419,5</b>

## Notes complémentaires

### 31 mars 2022

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

#### 5. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2022	2021
Fournisseurs et autres	21,6	26,6
Traitements	126,3	47,6
	<b>147,9</b>	<b>74,2</b>

#### 6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2022			2021	
	Améliorations locatives	Matériel et équipement	Équipement informatique	Total	Total
<b>Coût des immobilisations</b>					
Solde d'ouverture	282,0	121,9	29,9	433,8	649,9
Acquisitions	—	3,9	—	3,9	17,4
Ajustement	—	—	—	—	(233,5)
<b>Solde de clôture</b>	<b>282,0</b>	<b>125,8</b>	<b>29,9</b>	<b>437,7</b>	<b>433,8</b>
<b>Amortissement cumulé</b>					
Solde d'ouverture	79,9	80,3	19,1	179,3	300,7
Amortissement de l'exercice	56,4	10,4	4,4	71,2	75,0
Ajustement	—	—	—	—	(196,4)
<b>Solde de clôture</b>	<b>136,3</b>	<b>90,7</b>	<b>23,5</b>	<b>250,5</b>	<b>179,3</b>
<b>Valeur comptable nette au 31 mars</b>	<b>145,7</b>	<b>35,1</b>	<b>6,4</b>	<b>187,2</b>	<b>254,5</b>

	2022	2021
Budget initial d'immobilisations corporelles	15,0	15,0
Acquisitions de l'exercice	3,9	17,4
Crédits supplémentaires en cours d'année	—	2,7 <sup>1</sup>
Crédits parlementaires périmés	11,1	0,3

1. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a obtenu des crédits parlementaires supplémentaires de 2700\$ en investissement.

## Notes complémentaires

### 31 mars 2022

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

#### 7. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent cumulé est investi en immobilisations corporelles.

#### 8. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie loue, du gestionnaire Casot ltée, des locaux en vertu d'une entente d'occupation se terminant le 31 octobre 2024. La tarification présentée au tableau est estimative.

Aussi, les activités du Commissaire peuvent donner lieu à des contrats et à des obligations en vertu desquels le Commissaire sera tenu d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs années pour l'acquisition de biens ou de services ou pour le développement de travaux de recherches dans son domaine.

Les obligations contractuelles s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

	Contrats de location	Soutien à la recherche	Total
<b>2022-2023</b>	173,5	5	178,5
<b>2023-2024</b>	173,5	5	178,5
<b>2024-2025</b>	173,5	5	178,5

#### 9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est apparenté aux fins comptables avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Le Commissaire est également apparenté à sa principale dirigeante, ses proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles cette personne a le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités.

Aucune transaction n'a été conclue entre le Commissaire et sa principale dirigeante, ses proches parents et les entités pour lesquelles cette personne a le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

Le coût de certains services de soutien est assumé par l'Assemblée nationale du Québec et il n'est pas comptabilisé aux résultats de l'exercice. Le Commissaire n'a conclu aucune autre opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.







Division des services aux occupants – Équipe de la reprographie et de l'imprimerie  
de l'Assemblée nationale du Québec

Septembre 2022



Papier fabriqué au Québec



**POUR TOUT RENSEIGNEMENT :**

**Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie**

1150, rue de Claire-Fontaine

7<sup>e</sup> étage, bureau 710

Québec (Québec) G1R 5G4

Téléphone: 418 643-1277

[info@ced-qc.ca](mailto:info@ced-qc.ca) | [www.ced-qc.ca](http://www.ced-qc.ca)